



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SSE situations
sanitaires
exceptionnelles

NOTE TECHNIQUE DE CADRAGE

FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SYSTÈME DE SANTÉ AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Direction générale de la santé

2024

SOMMAIRE

1. LISTE DES ACROMYNES	5
1. INTRODUCTION	7
2. OBJECTIF DE LA FORMATION	9
2.1. FORMATION DES PROFESSIONNELS AUX SSE	9
2.2. FORMATION DES FORMATEURS FGSU SSE	11
2.4. FORMATION DES FORMATEURS ESR	12
3. CADRE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE FORMATION	13
4. MISSIONS DES ACTEURS	15
4.1. AU NIVEAU NATIONAL	15
4.2. AU NIVEAU ZONAL	15
4.3. AU NIVEAU RÉGIONAL	15
4.4. AU NIVEAU LOCAL	17
6. ANNEXES	21
ANNEXE 1 - FORMATION GSU SSE	23
ANNEXE 2 - FORMATEURS FGSU SSE	29
ANNEXE 3 - RÉFÉRENTS SSE	31
ANNEXE 4 – FORMATEURS DES ESR	35
ANNEXE 5 – TABLEAU RÉCAPITILATIF DES FORMATIONS	37
7. REMERCIEMENTS	39

1. LISTE DES SIGLES ET ACROMYNES

AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

AFGSU SSE : Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situations sanitaires exceptionnelles

ARS : Agence régionale de santé

ANCESU : Association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence

ACI : Accord conventionnel interprofessionnel

ANDPC : Agence nationale du développement personnel continu

CDS : Centre de santé

CESU : Centre d'enseignement des soins d'urgence

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CPTS : Communautés professionnelles territoriales de santé

CNCMFE NRBC-E : Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E

ES : Etablissement de santé

ESR : Etablissement de santé de référence

ESRR : Etablissement de santé de référence régional

ESMS : Etablissement social et médico-social

DPC : Développement professionnel continu

FGSU : Formation aux gestes et soins d'urgence

MSP : Maison de santé pluriprofessionnelle

NRBC-E : Nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif

ORSAN : Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles

PGTHSSE : Plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles

SSA : Service de santé des armées

SSE : Situation sanitaire exceptionnelle

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation

1. INTRODUCTION

L'organisation de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) fondée sur le dispositif ORSAN repose sur la planification opérationnelle, l'attribution et la gestion des moyens territoriaux tactiques, et la formation des professionnels du système de santé (professionnels de santé et autres professionnels travaillant dans le système de santé). À ce titre, la formation constitue un axe majeur de la préparation aux SSE.

En complément du guide méthodologique d'élaboration du dispositif ORSAN régional, cette note technique de cadrage a pour objet de définir les enjeux et l'organisation de cette formation et les missions des acteurs en charge de sa mise en œuvre.

Compte-tenu des enjeux qu'elle revêt, la formation aux SSE impose la pleine mobilisation des professionnels du système de santé, opérateurs de soins et des structures de formation sous la coordination de l'ARS dans une logique de coopération renforcée.

2. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif est de disposer, sur l'ensemble du territoire, de professionnels formés à la préparation et à la prise en charge des patients en SSE.

Il s'agit donc d'assurer :

- La formation des professionnels des ES et ESMS et des professionnels de santé de ville aux SSE (FGSU 1, 2 et SSE) ;
- La formation des professionnels chargés de la formation des professionnels des ES et ESMS et des professionnels de santé de ville aux SSE appelés « formateurs FGSU SSE » ;
- La formation des professionnels chargés de la préparation aux SSE dans leurs établissements ou leurs structures de soins de ville appelés « référents SSE » ;
- La formation des professionnels chargés des missions de formation développées par les établissements de santé de référence (ESR) appelés « formateurs ESR ».

Cette formation opérationnelle, adaptée et contextualisée au mode d'exercice de chaque professionnel s'inscrit en complémentarité de l'acquisition universitaires des connaissances requises pour l'exercice de leur profession et dans le champ des SSE.

2.1. FORMATION DES PROFESSIONNELS AUX SSE

La formation des professionnels des ES, ESMS et des professionnels de santé de ville aux SSE repose sur la formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) dont le programme de formation est défini par arrêté du ministre chargé de la santé et donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation (AFGSU)¹. Cette formation est destinée à tous les professionnels de santé mais aussi à l'ensemble des personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un ES, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé.

Tous les professionnels titulaires de l'AFGSU1 ou de l'AFGSU2 disposent d'une formation de sensibilisation aux SSE à travers le module relatif aux urgences collectives et aux SSE.

Les professionnels identifiés dans les plans de montée en puissance des opérateurs de soins (établissements de santé et établissements et services médico-sociaux) et des structures d'exercice coordonné de ville pour participer à la réponse mise en œuvre face à une SSE, dans le cadre du dispositif ORSAN et de ses 5 plans opérationnels, doivent bénéficier de formations spécialisées complémentaires. Ces formations opérationnelles et contextualisées à l'établissement ou au lieu d'exercice reposent sur la validation d'un ou de plusieurs modules de la formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en SSE (FGSU SSE). La validation d'un module de la FGSU SSE donne lieu à la remise d'une attestation de formation.

¹ Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence il s'agit de la même note de bas de page que la numéro 2 page suivante

La FGSU SSE est dispensée sous l'égide des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU). Il s'agit d'une formation modulaire dont les objectifs sont de permettre l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour participer à la gestion d'une SSE notamment dans le cadre d'un risque spécifique (NRC, REB, AMAVI, MÉDICO-PSY, EPI-CLIM, ...).

Les modules de la FGSU SSE sont assurés au minimum par un formateur FGSU SSE, accompagné par un ou des experts du module enseigné (professionnels ressources des services spécialisés, référents SSE, formateurs SSE des ESR, référents-superviseurs REB², ...) selon les besoins identifiés par l'équipe pédagogique du CESU en lien avec l'expert concerné.

La FGSU SSE est constituée de 10 modules complémentaires pouvant être enseignés et délivrés séparément en fonction des missions confiées aux :

- Professionnels impliqués notamment dans le plan de gestion des tensions hospitalières et des SSE (PGTHSSE) des ES et de la classification de l'établissement dans le dispositif ORSAN régional ;
- Professionnels impliqués dans la mise en œuvre du plan bleu des ESMS ;
- Professionnels de ville : l'enseignement des modules est adapté aux objectifs de prise en charge des patients définis dans le plan SSE de ville en particulier pour les structures d'exercice coordonné.

Chaque module donne lieu à la délivrance d'une attestation. Les modules sont présentés en annexe 1.

Suite à la publication de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence³, les titulaires de l'ancienne AFGSU SSE modules 1 – 2 – 3 en cours de validité, sont titulaires par équivalence respectivement des modules des annexes 4 – 7 – 8.

La FGSU (1, 2 et SSE) est inscrite prioritairement au plan de formation des ES⁴ et des ESMS. La FGSU SSE est intégrée au développement professionnel continu (DPC) pour les professionnels de santé concernés par ce dispositif et est inscrite dans les orientations pluriannuelles prioritaires du DPC⁵.

La formation aux SSE dispensée en présentiel est complétée par une offre de formation en distanciel, conçue par l'école des hautes études en santé publique (EHESP) avec l'appui du CHU de Rennes, sous l'égide du ministère de la santé et de la prévention. La production des ressources pédagogiques sera assurée dans le cadre d'un large partenariat institutionnel, scientifique et professionnel en s'appuyant notamment sur :

- Les coordinations nationales propres à chaque mission de référence en lien avec les conseils nationaux professionnels, les sociétés savantes, les représentations professionnelles et les agences sanitaires compétentes dans le domaine ;

² COREB : Référentiel Technique REB - cahier des charges des établissements de santé de référence (ESR) pour la prise en charge des patients atteints d'infection REB

³ [Arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence](#)

⁴ HAS Manuel : Certification des établissements de santé - Critère 3.6-05 « La prise en charge des urgences vitales est maîtrisée dans l'enceinte de l'établissement ».

⁵ Fiche de cadrage DPC n°9 https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/images/29.08.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii_v2.pdf

- Les équipes des établissements de santé de référence nationaux et régionaux (experts et CESU) ;
- Le Service de santé des armées notamment l'École du Val-de-Grâce ;
- Le Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E.

Des formations SSE complémentaires peuvent être développées, en tant que de besoin, pour répondre à des objectifs particuliers identifiés au niveau local ou national. Elles sont assurées par des formateurs des ESR⁶ avec l'appui des CESU.

2.2. FORMATION DES FORMATEURS FGSU SSE

Les formateurs FGSU SSE assurent l'enseignement d'un ou plusieurs modules de la FGSU SSE sous l'égide du CESU. Leurs missions sont précisées en annexe 2. Ils sont formés par les ESRR (CESU en association avec les spécialistes et experts pour les différentes disciplines concernées) sur la base d'un référentiel national de formation présenté en annexe 2, avec l'appui, en tant que de besoin, du réseau zonal des CESU coordonné par le CESU de zone.

Les formateurs FGSU SSE relevant de la note de cadrage 2014 sont intégrés, par équivalence, au présent dispositif dans le cadre de leurs précédentes missions, à condition d'être titulaires des modules de la FGSU SSE qu'ils enseigneront.

2.3. FORMATION DES RÉFÉRENTS SSE

Dans le cadre du dispositif ORSAN et en déclinaison de ses plans opérationnels, les plans de mobilisation des opérateurs de soins (PGTHSSE pour les ES, plan bleu pour les ESMS, plan SSE de ville pour les professionnels de santé de ville exerçant notamment dans les structures d'exercice coordonné) constituent les dispositifs opérationnels de réponse du système de santé confronté à une SSE.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une démarche de préparation de l'établissement aux SSE basée sur l'élaboration et l'actualisation continue du PGTHSSE, du plan bleu ou du plan SSE de ville, sa diffusion auprès des professionnels et l'organisation d'exercices en vue de tester son caractère opérationnel.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur 4 étapes :

- L'élaboration et l'actualisation du contenu (PGTHSSE, plan bleu, plan SSE de ville) ;
- Sa diffusion auprès des professionnels concernés ;
- L'organisation d'exercices pour évaluer l'appropriation par les professionnels et de tester l'opérationnalité des organisations ;
- L'itération des exercices.

Pour conduire cette démarche de préparation, les ES, ESMS et les structures coordonnées de soins de ville s'appuient sur des professionnels de leur établissement ou structure d'exercice spécifiquement formés appelés « référents SSE ».

⁶ A titre d'exemple et concernant le REB, la mission COREB a défini un statut de « référents – superviseur REB chargés du respect et du partage des bonnes pratiques au sein de chaque ESR.

Les référents SSE sont formés par les ESRR (CESU en association avec les spécialistes et experts des différentes disciplines concernées) sur la base d'un référentiel national de formation présenté en annexe 3, avec l'appui, en tant que de besoin, du réseau zonal des CESU coordonné par le CESU de zone. Les référents SSE ont vocation à suivre, dans la mesure du possible, l'ensemble des modules de formation de la FGSU SSE.

Les missions des référents SSE et des formateurs FGSU SSE peuvent être, le cas échéant, mutualisées en fonction des besoins et des ressources des établissements de santé.

Les référents SSE relevant de la note de cadrage 2014 sont intégrés, par équivalence, au présent dispositif dans le cadre de leurs précédentes missions. Ils ne sont pas soumis aux présentes dispositions concernant la formation initiale des référents SSE mais ils participent à l'actualisation régulière des connaissances organisée par l'ESRR.

2.4. FORMATION DES FORMATEURS ESR

Afin d'assurer leur mission de formation, les formateurs des ESR bénéficient d'une formation initiale et d'un programme régulier d'actualisation des connaissances organisés sous l'autorité du ministère de la santé et de la prévention dont les modalités sont présentées en annexe 4.

3. CADRE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE FORMATION

La formation aux SSE est organisée par l'ARS dans chaque région⁷ en s'appuyant sur le ou les ESRR (experts des missions de référence et formateurs du CESU), le réseau régional des CESU en lien avec les autres établissements de santé.

À partir des orientations nationales pluriannuelles définies par le ministère de la santé et de la prévention, l'ARS, en lien avec les opérateurs de soins, prépare un plan annuel de formation et d'entraînement aux SSE définissant les objectifs de formations des personnels et professionnels de santé. Il s'agit tout particulièrement de former les référents pour les SSE et les formateurs chargés de dispenser la FGSU SSE (formateurs FGSU SSE).

Le plan régional de formation aux SSE a pour objectif de répondre au besoin de formation des opérateurs de soins aux SSE. Ce plan de formation élaboré au regard des orientations nationales, s'adresse aux opérateurs de soins et professionnels de santé de ville. Il contient notamment :

- Les priorités de formation de la région (thématiques et/ou couverture géographique) ;
- Le calendrier des entraînements et exercices régionaux ;
- Le programme annuel des formations de formateurs et de référents pour les SSE organisées par les ESRR ;
- Le programme annuel des modules de la FGSU SSE proposés par les CESU.

Le plan de formation aux SSE prend également en compte l'offre de formation en distanciel proposée l'EHESP complémentaire à la FGSU SSE dispensée en présentiel.

Au-delà de la FGSU SSE, l'inscription de formations nationales dans le plan de formation régional est indispensable pour les professionnels concernés. Il s'agit en particulier des formations suivantes :

- Chirurgie en situation d'afflux massif (SMAF) pour les chirurgiens, dispensée par l'École du Val-de-Grâce (Service de santé des armées) et l'Université Grenoble-Alpes (UGA) en lien avec le Collège de chirurgie viscérale et digestive ;
- Mise en condition de survie du blessé victime d'attentat par armes de guerre dispensée pour les équipes SMUR par l'École du Val-de-Grâce (Service de santé des armées) ;
- Directeur des secours médicaux, formation interministérielle de DSM délivrée notamment pour les médecins des SAMU-SMUR, sous l'égide du ministère de la santé et de la prévention (EHESP), du ministère de l'intérieur (ESNSOSP) et du ministère des armées (École du Val-de-Grâce, Service de santé des armées) ;
- Directeur médical de crise proposée par plusieurs unités de formation et de recherche en médecine ;

⁷ Article R. 3131-4 du code de la santé publique

- Modules sur les risques NRBC-E proposés par le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E.

4. MISSIONS DES ACTEURS

4.1. AU NIVEAU NATIONAL

Le ministère de la santé et de la prévention élabore le cadre réglementaire et définit les orientations nationales en matière de formations aux SSE. Il est notamment chargé de la :

- Définition des doctrines d'intervention et d'organisation du système de santé en SSE et de la contribution aux travaux interministériels dans le domaine des risques spécifiques (NRC, REB, AMAVI, ...);
- Mise en cohérence des outils et dispositifs réglementaires de formation aux gestes et soins d'urgence et aux SSE ;
- Définition des thématiques des formations mises en œuvre ;
- Définition des priorités de formations à mettre en œuvre dans les établissements de santé ;
- Organisation de la formation initiale et de l'actualisation des connaissances des personnels des ESR chargés de la formation des formateurs FGSU SSE et des référents SSE (annexe 4).

4.2. AU NIVEAU ZONAL

En lien avec l'ARS de zone, le CESU de zone :

- Assure un rôle d'appui pédagogique aux CESU de la zone de défense et de sécurité ;
- Développe en lien avec le SAMU de zone des entraînements en vue de l'appropriation du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique ;
- Contribue à l'organisation des entraînements interministériels zonaux (EIZ) sous l'égide du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E (CNCMFE NRBC-E) pour la formation et l'entraînement des professionnels de santé et autres professionnels aux risques et menaces NRBC-E.

4.3. AU NIVEAU RÉGIONAL

L'agence régionale de santé

L'ARS est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan annuel de formation et d'entraînement aux SSE définissant les objectifs de formations des personnels et professionnels de santé dans la région.

La mise en œuvre du plan de formation s'inscrit dans une démarche pluriannuelle. Ainsi, l'ARS détermine les priorités de formation de formateurs et de référents en fonction du besoin des établissements de santé, mais aussi de la capacité annuelle de formation du ou des ESR, des CESU et des unités de formation et de recherche de médecine ou de santé. Ces priorités de formation, en particulier le

choix des établissements à cibler, sont établies en fonction de la place de l'ES dans le dispositif ORSAN (première ligne, deuxième ligne, troisième ligne). Ce plan prend également en compte les besoins de formation des établissements et services médico-sociaux et du secteur ambulatoire de ville au titre de leurs plans respectifs de montée en puissance (plan bleu et plan SSE de ville).

Au-delà de la FGSU SSE, il est possible de compléter l'offre de formation dès lors que ces acquisitions de connaissances sont cohérentes avec les objectifs, le cadre et les référentiels établis au niveau national et identifiées dans le plan de formation du dispositif ORSAN (ex. formation au transport et aux soins des patients à haut risque épidémique et biologique, ...).

Les établissements de santé de référence régionaux (ESRR) et leurs CESU

Pour élaborer et mettre en œuvre ce plan, les ARS s'appuient sur le ou les ESRR en particulier leur(s) CESU en lien avec les CESU des autres établissements de santé et les unités de formation et de recherche de médecine ou de santé.

Le ou les CESU du ou des ESRR sont chargés d'animer à cet égard, le réseau régional des CESU mentionné à l'article D. 6311-24 du code de la santé publique.

Ce cadre général peut être modulé localement pour tenir compte du fonctionnement et de l'organisation des formations dans les différentes régions pour notamment s'appuyer sur les dispositifs actuellement opérationnels. L'objectif consiste à développer les synergies entre les ESRR, des unités de formation et de recherche de médecine ou de santé et les CESU pour répondre aux besoins de formation des établissements de santé identifiés par les ARS dans le cadre de la préparation et la réponse aux SSE mais aussi des professionnels des établissements et services médico-sociaux et de ville.

Ils tiennent à jour la liste des référents formés et formateurs FGSU SSE.

Le réseau régional des CESU

Le réseau régional des CESU, mentionné à l'article D. 6311-24 du code de la santé publique, contribue à la définition des besoins en formation à l'AFGSU 1, 2 et SSE. Il définit également les moyens nécessaires à la réponse à ces besoins et à la coordination des actions de formation. Il doit, en outre, permettre :

- D'identifier et recenser les besoins régionaux en FGSU 1, 2 et spécialisée SSE ;
- De coordonner les actions de formation ;
- De participer, pour la région concernée, à la mise en œuvre du programme zonal d'entraînement interministériel élaboré par le CNCMFE NRBC-E en lien avec le CESU de zone ;

Les universités, et les instituts de formation publics ou privés préparant à l'une des professions de santé inscrites à la quatrième partie du code de la santé publique participent, en tant que de besoin, à des travaux du réseau régional.

Ainsi, au niveau régional, la chaîne organisationnelle, définie par l'ARS, en fonction des priorités régionales, des besoins des établissements et des capacités

de formation repose principalement sur l'interaction entre le ou les ESRR via leur CESU et les CESU des établissements de santé. Dans ce cadre :

- Les ESRR via leur CESU sont chargés, au titre de leurs missions d'expertise, de former les formateurs SSE des CESU des établissements de santé de la région et les référents SSE ;
- Les référents de chacune des missions de référence sont les garants des connaissances théoriques et techniques à transmettre aux formateurs et référents SSE ;
- Les CESU apportent en tant que de besoin, l'expertise pédagogique complémentaire pour l'enseignement des connaissances définies par les référents ;
- Les autres structures assurant des formations notamment au risque infectieux (ex. équipe opérationnelle d'hygiène) sont systématiquement associées aux formations entrant dans leur champ de compétence (formation REB).

4.4. AU NIVEAU LOCAL

L'Établissement de santé siège de SAMU et son CESU

L'Établissement de santé siège du SAMU recense les besoins en formation du département et met en œuvre le programme de formation. Il s'appuie sur le CESU constitué au sein du pôle hospitalier comprenant le SAMU dont les missions sont précisées à l'article D. 6311-19 du code de la santé publique, notamment :

- De contribuer, dans le domaine de la prise en charge de l'urgence médicale en situation sanitaire normale et exceptionnelle, à la formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels de santé, des personnels non soignants des établissements de santé, des structures médico-sociales, des professionnels de santé de ville et, plus généralement, de toute personne susceptible d'être confrontée, en urgence, à un problème de santé dans le cadre de son activité professionnelle ;
- D'assurer via son CESU, la formation à la FGSU SSE, notamment dans le cadre des plans de montée en puissance des opérateurs de soins ;
- Met à disposition de l'ARS la liste des personnels formés SSE des ES, ESMS et professionnels de ville

Afin de permettre l'enseignement de l'AFGSU par le CESU dans le cadre du DPC, l'Établissement de santé siège de SAMU/CESU sollicite un enregistrement auprès de l'Agence nationale du développement personnel continu (ANDPC).

L'Établissement de santé

L'ES, en lien avec ses référents SSE, recense au titre de son plan de gestion des tensions hospitalières et des SSE ses besoins en formation des professionnels de santé en fonction de son rôle identifié dans le dispositif ORSAN et des risques identifiés à proximité.

Dans ce cadre, l'établissement :

- Inscrit prioritairement la FGSU notamment la FGSU SSE dans son plan de formation⁸ ;
- Détermine ses besoins en référents SSE (NB chaque ES doit disposer à minima d'un référent SSE. Le nombre de référent doit être déterminé par l'établissement pour répondre à ses obligations de préparation aux SSE) ;
- Identifie les personnels devant être formés aux différents modules de la FGSU SSE pour assurer la réponse opérationnelle de l'établissement en situation sanitaire exceptionnelle en fonction de son rôle dans le dispositif ORSAN (première ligne, deuxième ligne, troisième ligne) ;
- Définit, en liaison avec le CESU territorialement compétent, les modalités de réalisation des formations pour ses personnels ;
- Assure le maintien de l'opérationnalité des équipes (entraînements et exercices) et des dispositifs de réponse dans le cadre du CPOM qui le lie avec son ARS et au titre de la certification HAS ;
- Tient à disposition de l'ARS la liste des référents et personnels formés aux différentes annexes

Lorsque l'établissement fait partie d'un GHT, le plan de formation aux SSE a vocation à être décliné au sein du groupement dans le cadre des orientations du projet médical partagé relatif à l'organisation de la réponse aux SSE.

L'Établissement médico-social

L'EMS recense ses besoins en formation des professionnels de santé au titre de son plan bleu en fonction des risques identifiés à proximité. Dans ce cadre, l'établissement :

- Inscrit la FGSU SSE dans son plan de formation au titre de son plan bleu ;
- Détermine, le cas échéant, ses besoins en référents SSE (NB : chaque EMS doit disposer à minima d'un référent SSE. Le nombre de référent doit être déterminé par l'établissement pour répondre à ses obligations de préparation aux SSE);
- Identifie les personnels devant être formés aux différents modules de la FGSU SSE pour assurer la réponse opérationnelle de l'établissement en situation sanitaire exceptionnelle ;
- Définit, en liaison avec le CESU territorialement compétent, les modalités de réalisation des formations pour ses professionnels ;
- Tient à disposition de l'ARS la liste des référents et personnels formés.

La structure d'exercice coordonné de ville

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) exercent une mission socle sur la réponse aux crises sanitaires graves et consacrée par l'avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) du 20 décembre 2021. D'autres structures, constituant des équipes de soins primaires, maison de santé

⁸ HAS Manuel : Certification des établissements de santé - Critère 3.6-05 « La prise en charge des urgences vitales est maîtrisée dans l'enceinte de l'établissement ».

pluriprofessionnelle (MSP) ou centre de santé (CDS) participant à la réponse des soins de ville aux SSE. Dans ce cadre, la structure :

- Inscrit la FGSU SSE dans son plan de formation au titre de son plan SSE de ville ;
- Détermine, le cas échéant, ses besoins en référents SSE (NB : chaque structure doit disposer à minima d'un référent SSE. Le nombre de référent doit être déterminé par l'établissement pour répondre à ses obligations de préparation aux SSE) ;
- Identifie les personnels devant être formés aux différents modules de la FGSU SSE pour assurer la réponse opérationnelle de la structure en situation sanitaire exceptionnelle ;
- Définit, en liaison avec le CESU territorialement compétent, les modalités de réalisation des formations pour ses personnels.
- Tient à disposition de l'ARS la liste des référents et personnels formés.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 - FORMATION GSU SSE

Module 1 : Prise en charge d'une urgence collective en pré-hospitalier

- **Annexe 3** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des SAMU, des SMUR et concourant à l'aide médicale urgente ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : trois heures et demi ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître le plan ORSEC NOVI et son articulation avec le dispositif ORSAN (ORSAN plan AMAVI) ;
 - Identifier le rôle du SAMU, des SMUR, de la CUMP et de l'ARS dans l'organisation du plan ORSEC NOVI ;
 - Connaître les principes de régulation médicale des urgences collectives ;
 - Connaître les principes de triage et d'initiation du parcours de soin des patients dans le cadre de la régulation médicale ;
 - Connaître les techniques de prise en charge des victimes notamment les spécificités pédiatriques ;
 - Connaître les modalités de traçabilité des victimes (SINUS/ SIVIC) et connaître les principes d'identito-vigilance ;
 - Connaître la composition et les modalités de déploiement PSM ;
 - Connaître les principes de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès ;
 - Identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les victimes et parmi les personnels et professionnels de santé intervenants.

Module 2 : Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en établissement de santé

- **Annexe 4** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge d'un afflux massif de patients blessés ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : trois heures et demi ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître les principes et l'organisation de la prise en charge d'un afflux massif de victimes en ES, les principes de triage et le parcours de soin des patients ;
 - Comprendre le rôle du directeur médical de crise et des différents professionnels de santé et personnels intervenants ;

- Connaître les organisations spécifiques des plateaux techniques d'accueil (urgence, bloc opératoire, imagerie, biologie médicale, salle de soins post-interventionnels, réanimation, etc.) ;
- Maîtriser les techniques de prise en charge des victimes blessés notamment les spécificités pédiatriques ;
- Savoir assurer la traçabilité des patients (SINUS /SIVIC) et connaître les principes d'identito-vigilance ;
- Connaître les principes de l'information des proches des victimes et de de l'annonce des décès ;
- Identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les blessés et parmi les personnels impliqués.

Module 3 : Stratégies médicales de « damage control »

- **Annexe 5** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des SAMU, des SMUR et des établissements de santé chargés d'assurer la mise en œuvre des techniques de « damage control » ;
- **Prérequis : Module** « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : sept heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître les principes de triage et de prise en charge des victimes par armes de guerre et des blessés graves en pré-hospitalier et en intra-hospitalier ;
 - Identifier les différentes phases du « damage control » dans le parcours de soin du blessé (pré-hospitalier, intra-hospitalier, chirurgical) ;
 - Maîtriser les indications et les techniques de « damage control » en fonction de la spécialité de chaque intervenant ;
 - Connaître les contraintes sécuritaires liées à ce type de situation et leurs conséquences sur l'organisation des secours et des soins ;
 - Savoir assurer la traçabilité des patients (SINUS /SIVIC) et connaître les principes d'identito-vigilance ;
 - Connaître les organisations spécifiques des plateaux techniques d'accueil (urgence, bloc opératoire, imagerie, biologie médicale, salle de soins post-interventionnels, réanimation, etc.) ;
 - Connaître les principes de l'information des proches des victimes et de de l'annonce des décès ;
 - Identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les blessés et parmi les personnels impliqués.

Module 4 : Urgence médico-psychologique

- **Annexe 6** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Personnels et professionnels de santé des cellules d'urgence médico-psychologique ;

- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : quatorze heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître l'organisation des secours et l'aide médicale urgente (AMU) dans les différents types d'évènements (catastrophe, attentats, évènement à fort retentissement psychologique collectif, etc.) et l'organisation de la réponse à l'urgence médico-psychologique ;
 - Connaître le stress et la pathologie psycho traumatique ;
 - Savoir intervenir en tant que professionnel de la CUMP en immédiat et en post-immédiat en s'intégrant dans le dispositif d'urgence médico-psychologique mis en œuvre ;
 - Savoir prendre en charge les victimes, les familles et les proches dès la survenue de l'évènement ;
 - Savoir les orienter et être en lien avec les autres professionnels concernés ;
 - Savoir où et quand intervenir en fonction de la spécificité des risques (NRC, REB, AMAVI, ...) et le retentissement des pathologies et des soins requis sur les victimes ;
 - Savoir assurer la traçabilité des patients (SINUS /SIVIC) et connaître les principes d'identito-vigilance ;
 - Connaître les principes de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès ;

Module 5 : Décontamination hospitalière d'urgence et moyens de protection individuels et collectifs nucléaire, radiologique, chimique

- **Annexe 7** de l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé chargés d'accueillir et/ ou de prendre en charge des victimes potentiellement contaminées ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : sept heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Assurer l'accueil et la prise en charge de victimes potentiellement contaminées pour lesquelles il est nécessaire de revêtir un équipement de protection individuelle (EPI) ;
 - Caractériser les risques liés aux contaminations NRC pour les victimes et les personnels ;
 - Identifier et maîtriser l'utilisation des mesures de protection individuelle et collective en fonction des différents risques et des moyens de l'ES ;
 - Comprendre les règles pour éviter les transferts de contamination NRC, (zonage, marche en avant, traçabilité, ...) tout en délivrant les soins médicaux appropriés ;
 - Connaître les contraintes logistiques et physiologiques liées au port des différents types de tenues NRBC-E adaptées aux risques.

Module 6 : Décontamination hospitalière approfondie

- **Annexe 8** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé participant à la mise en œuvre d'une unité de décontamination approfondie hospitalière ;
- **Prérequis** : Module « Décontamination hospitalière d'urgence et moyens de protection individuels et collectifs nucléaire, radiologique, chimique » de l'AFGSU SSE (Annexe 7) ;
- **Durée de la formation** : sept heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître les principes et les indications de la décontamination approfondie ;
 - Identifier et comprendre les différentes phases d'une contamination approfondie, les moyens nécessaires à sa réalisation, les fonctions et tâches des personnels soignants et logistiques ;
 - Savoir mettre en œuvre une unité de décontamination hospitalière fixe et /ou mobile pour assurer la décontamination approfondie des victimes (activation, moyens de communication, supervision, etc.) ;
 - Savoir intervenir en cas de malaise d'un personnel pendant la décontamination ;
 - Organiser la rotation et la décontamination des personnels et assurer leur traçabilité ;
 - Connaître les modalités d'élimination et/ou de décontamination des objets ou déchets potentiellement contaminés (lieux de stockage, surveillance, ...).

Module 7 : Prise en charge de patients victimes d'agents nucléaire, radiologique et chimique

- **Annexe 9** de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des SAMU, des SMUR, des structures d'accueil des urgences et autres structures de soins des établissements de santé, chargés d'assurer la prise en charge des patients victimes d'agents nucléaires, radiologiques et chimiques ;
- **Prérequis** : Module « Décontamination hospitalière d'urgence et moyens de protection individuels et collectifs nucléaire, radiologique, chimique » de l'AFGSU SSE (Annexe 7) ;
- **Durée de la formation** : sept heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Identifier un risque NRC, dès la régulation médicale ou à l'accueil des urgences à partir des éléments de contexte, des moyens de détection et de recueil des signes cliniques ;
 - Maîtriser les mesures de protection individuelle et collective permettant d'éviter un transfert de contamination ;
 - Connaître les principes de prise en charge des patients en pré hospitalier, en intra hospitalier et de traitement des intoxications par agents NRC ;
 - Connaître les indications de décontamination d'urgence et les indications de décontamination approfondie ;
 - Savoir assurer, sous EPI, le triage et la prise en charge des patients en urgence vitale tout en procédant aux mesures de décontamination (mise en condition, administration d'antidote) ;

- Connaître les indications et savoir administrer les antidotes disponibles dans les postes sanitaires mobiles et autres moyens projetables ;
- L'enseignement du module est adapté en fonction des participants et de leur mode d'exercice professionnel.

Module 8 : Prise en charge des patients suspects d'infection liée à un REB et protection de la collectivité en établissement de santé

- **Annexe 10** de l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge des victimes suspects d'infection liée à un REB ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : trois heures et demi ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître les principes de gestion du REB et notamment l'organisation de la prise en charge en ES (procédure générique de la prise en charge du REB) ;
 - Savoir appliquer la procédure d'alerte de l'ES pour le REB ;
 - Connaître les bases épidémiologiques actualisées (modalités de transmission) et cliniques des infections liées à un REB ;
 - Savoir accueillir et dépister les patients suspects (circonstances d'exposition, voyage, présentation clinique, etc.) afin d'identifier le REB lié notamment au bioterrorisme ;
 - Mettre en œuvre les mesures urgentes pour la prise en charge initiale du patient ;
 - Savoir protéger de façon adaptée le personnel et la structure de soin :
 - Connaître les mesures barrière et savoir se protéger avec les EPI adaptés à la situation ;
 - Identifier et sécuriser le parcours de soin d'un patient suspect d'infection liée à un REB ;
 - Gérer les déchets d'activité de soin à risque infectieux ;
 - Connaître la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent infectieux à REB ;
 - Identifier les personnes contacts d'un patient suspect d'infection lié à un REB.

Module 9 : Prise en charge des patients atteints d'infection liée à un REB et protection de la collectivité en établissement de santé de référence

- **Annexe 11** de l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé de référence chargés d'assurer la prise en charge des victimes suspects d'infection liée à un REB ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2 ;
- **Durée de la formation** : sept heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître les institutions nationales et internationales impliquées dans la gestion du REB ;

- Connaître les bases épidémiologiques actualisées (modalités de transmission) et clinique des infections liées à un REB ;
- Connaître les principes de gestion du REB et notamment l'organisation de la prise en charge en ESR (procédure générique de la prise en charge du REB) ;
- Savoir appliquer la procédure d'alerte de l'ESR pour le REB ;
- Savoir accueillir et dépister les patients suspects (circonstances d'exposition, voyage, présentation clinique, etc.) afin d'identifier le REB lié notamment au bioterrorisme ;
- Assurer la prise en charge globale et adaptée selon le niveau de risque de transmission d'un patient atteint d'infection lié à un REB ;
- Savoir protéger de façon adaptée le personnel et la structure de soin :
 - Connaître les mesures barrière et savoir se protéger avec les EPI adaptés à la situation ;
 - Savoir revêtir, retirer et réaliser des soins avec un EPI adapté au REB ;
 - Sécuriser l'accueil et la parcours de soins d'un patient suspects d'une infection liée à un REB ;
 - Sécuriser la gestion des prélèvements et des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
 - Connaître la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent infectieux à REB ;
 - Connaître les principes d'identification, de suivi et les modalités d'une éventuelle mesure d'isolement des personnes contacts ;
- Connaître les principes de prise en charge des personnes décédées, de l'information des proches et de l'annonce des décès.

Module 10 : Soins critiques en situation sanitaire exceptionnelle

- **Annexe 12** de l'arrêté du 16 mars 2021 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- **Publics cibles** : Professionnels de santé des établissements de santé, chargés de renforcer les capacités de prise en charge des patients en soins critiques ;
- **Prérequis** : Module « urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle » de l'AFGSU 1 ou 2. Le suivi du programme de formation en ligne pour la prise en charge d'un patient requérant des soins critiques constitue un préalable à la formation présentielle ;
- **Durée de la formation** : quatorze heures ;
- **Objectifs pédagogiques** :
 - Connaître l'environnement du patient en réanimation ;
 - Mettre en œuvre les précautions d'hygiène en soins critiques ;
 - Savoir mettre en œuvre les dispositifs d'oxygénation non invasifs ;
 - Savoir mettre en œuvre la ventilation mécanique invasive ;
 - Connaître les principes et les modalités de la sédation et la curarisation ;
 - Surveiller l'état hémodynamique du patient et mettre en œuvre les thérapeutiques adaptées ;
 - Connaître les spécificités des infections en réanimation ;
 - Connaître le syndrome de détresse respiratoire aigu (SDRA) ;
 - Connaître les urgences vitales en réanimation ;
 - Savoir prendre en charge un patient en fin de vie ;
 - Connaître les spécificités de la communication en soins critiques.

ANNEXE 2 - FORMATEURS FGSU SSE

Missions des formateurs FGSU SSE

- Organiser et mettre en œuvre, sous l'égide du CESU, la formation des professionnels des ES et ESMS et des professionnels de santé de ville à un ou plusieurs modules de la FGSU SSE, en collaboration avec les experts des modules concernés ;
- Assurer, avec le référent SSE, la mise en adéquation des besoins en formation issus du PGTHSSE pour l'ES, du plan bleu pour l'EMS ou du plan SSE de ville ;
- Participer à l'organisation des exercices et des entraînements ainsi qu'à leur évaluation.

Référentiel de formation des formateurs FGSU SSE

Profil et prérequis

- Personnel titulaire de l'AFGSU 2 et du module en cours de validité de la FGSU SSE qu'il enseignera ;
- Personnel affecté dans un service directement ou indirectement impacté par une situation SSE en lien avec le module qu'il enseignera ;
- Personnel en capacité de porter des équipements de protection individuels (EPI) pour les modules des annexes 7-8-9-10-11. Si besoin, la médecine du travail peut être sollicitée pour évaluer l'aptitude du professionnel au port des EPI ;
- Candidature validée par son CESU d'appartenance.

Organisation

- La mise en œuvre de la formation est sous l'égide des CESU d'ESRR.
- Durée : 21 heures (présentiel) + animation en tutorat d'au minimum 1 session de formation du module que le formateur enseignera, dans les 12 mois suivant la session de formation de formateur FGSU SSE.
- Afin de garantir la qualité pédagogique, le nombre d'apprenants par groupe doit être adapté au nombre de formateurs (1 formateur pour 10).
- La formation est contextualisée aux problématiques régionales, et intègre une approche « métiers » en fonction des publics (médecins, pharmaciens, soignants, ...).
- La formation est assurée par au minimum 1 formateur d'ESR et un formateur FGSU SSE, accompagnés par un ou des experts de contenu et/ou de pédagogie selon les besoins identifiés par l'équipe pédagogique du CESU d'ESR.

Elle nécessite outre les différents outils pédagogiques habituels, les équipements et matériels spécifiques aux différents modules de la FGSU SSE.

Objectifs de formation

Objectif général : maîtriser la pédagogie et le contenu adaptés à l'enseignement des SSE.

- Maîtriser les contenus des modules de la FGSU SSE :
 - Acquérir les connaissances transversales nécessaires pour l'enseignement pour des modules de la FGSU SSE ;
 - Approfondir les connaissances des contenus du ou des modules qu'il enseignera.
- Enseigner les modules de la FGSU SSE :

- Maitriser les outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement des modules de la FGSU SSE ;
- Mettre en œuvre les techniques et utiliser les outils pédagogiques pour l'enseignement du contenu du ou des modules que le formateur enseignera ;
- Utiliser le déroulé pédagogique de formation du ou des modules qu'il enseignera.

Maintien des compétences

- Animation d'une formation, au minimum annuelle, du ou des module(s) qu'il enseigne ;
- Participation à une journée d'entretien des acquis et d'actualisation des connaissances, animée par le CESU de l'ESR, au minimum tous les 4 ans ;
- Participation annuelle aux entraînements ou exercices ;
- Participation, au minimum tous les 4 ans, à un entraînement ou exercice en lien avec la thématique du ou des module(s) qu'il enseigne.

ANNEXE 3 - RÉFÉRENTS SSE

Missions des référents SSE

- Être la personne ressource de l'ES, de l'EMS ou de la structure de ville pour l'élaboration du PGTHSSE, du plan bleu ou du plan SSE de ville, sa préparation logistique opérationnelle, l'organisation des exercices et entraînements en vue de tester leur caractère opérationnel et la mise en œuvre du retour d'expérience ;
- Participer à la diffusion du PGTHSSE, du plan bleu ou du plan SSE de ville auprès des personnels de l'établissement ou de la structure ;
- Recenser le besoin de formation de l'établissement ou de la structure aux SSE dont celles liées aux risques spécifiques (NRC, REB, AMAVI, ...) ;
- Assurer, en lien avec le CESU, la mise en adéquation des besoins en formation issus du PGTHSSE de l'ES, du plan bleu de l'EMS ou du plan SSE de ville ;
- Apporter, en lien avec le formateur FGSU SSE, sa contribution à la FGSU SSE ;
- Participer aux exercices et entraînements organisés par l'ARS et/ou l'ARSZ et l'ESR ;
- Proposer, en liaison avec l'ESR, la mise en place de moyens nécessaires afin de pouvoir répondre à une SSE dont les risques spécifiques (NRC, REB, AMAVI, ...) notamment la sécurisation de l'établissement.

Référentiel de formation des référents SSE

Profil et prérequis

- Professionnels des ES, ESMS ou structure de ville (directeur médical de crise, médecin, pharmacien, cadre de santé, infirmier, ingénieur qualité, personnel de direction ...) ;
- Qualifiés dans les domaines des SSE (médecine d'urgence, médecine de catastrophe, gestion de crise, risques spécifiques (NRC, REB, AMAVI, ...), etc.) ou titulaires de l'AFGSU 1 ou 2 et du module « Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en ES » de la FGSU SSE ;
- Candidature de référent SSE validée par le directeur de l'ES, de l'ESMS ou de la structure d'exercice coordonné de ville et transmise à l'ARS.

Organisation

- La formation peut être organisée en présentiel ou de façon hybride, sous l'égide du CESU d'ESRR.
- Durée : 14 heures
- Afin de garantir la qualité pédagogique, le nombre d'apprenants par groupe doit être adapté au nombre de formateurs (1 formateur pour 10).
- La formation est assurée par au minimum 1 formateur d'ESR, accompagné par un ou des experts de contenu et/ou en pédagogie (formateurs FGSU SSE, référents SSE, personnels d'ESR, ...) selon les besoins identifiés par l'équipe pédagogique du CESU d'ESR.

Objectifs de formation

La formation est contextualisée aux problématiques zonales, régionales et locales. Elle intègre une approche « métiers » en fonction des publics (médecins, pharmaciens, soignants, personnels de direction, ...) et des établissements d'origine (établissement médico-social, établissement de santé, structure de ville, ...).

- Préparer les établissements ou structures aux SSE
 - Acquérir les outils méthodologiques pour l'élaboration du PGTHSSE, du plan bleu, ou du plan SSE de ville ;
 - Préparer la déclinaison logistique et opérationnelle du PGTHSSE, du plan bleu, ou du plan SSE de ville ;
 - Organiser un exercice et procéder à son évaluation ;
 - Mettre en place un processus continu d'amélioration des dispositifs basé sur le retour d'expérience.
- Identifier les spécificités des risques NRC
 - Acquérir les connaissances théoriques essentielles relatives aux agents du NR et du C ;
 - Connaître les moyens de détection ;
 - Comprendre la notion de transfert de contamination et les principes de protection individuelle et collective ;
 - Connaître les principes de prise en charge d'une victime contaminée ;
 - Connaître et mettre en œuvre les principes de base de la décontamination d'urgence et de la décontamination approfondie ;
 - Connaître les médicaments spécifiques (antidotes, chélateurs, ...) et la chaîne logistique pharmaceutique (plan de distribution des produits de santé, lots PSM) ;
 - Maîtriser l'organisation opérationnelle de l'ES ou ESMS face à un risque NRC.
- Identifier les spécificités du REB
 - Acquérir les connaissances théoriques essentielles relatives au REB ;
 - Connaître les moyens de dépistage et les modes de transmission ;
 - Connaître les règles de base de la prise en charge d'une victime infectée ;
 - Connaître les médicaments spécifiques (antibiotiques, ...) et la chaîne logistique pharmaceutique (plan de distribution des produits de santé, lots PSM) ;
 - Participer à l'organisation du transport d'un patient à risque biologique ;
 - Maîtriser les principes de protection individuelle et collective (EPI, mesures barrières, ...)
 - Connaître les principes de la vaccination et de la protection contre le risque biologique ;
 - Maîtriser l'organisation opérationnelle de l'ES ou ESMS face à un risque biologique.
- Identifier les spécificités des AMAVI
 - Acquérir les connaissances théoriques essentielles relatives aux risque d'AMAVI (risque explosif, attentats, ...) ;
 - Connaître les règles de base de la prise en charge d'une victime selon la doctrine « Damage control » ;
 - Connaître la catégorisation des établissements, le plan de sécurisation et le flux capacitaire en fonction de la typologie des victimes ;
 - Connaître et organiser le parcours de soins des patients, pré-hospitalier, bloc opératoire, unité de surveillance post-interventionnelle, soins critiques chirurgicaux ;
 - Connaître les médicaments spécifiques et la chaîne logistique pharmaceutique (lots PSM, ...) ;
 - Maîtriser l'organisation opérationnelle de l'ES ou ESMS face à un risque AMAVI.
- Identifier les spécificités de l'urgence médico-psychologique
 - Connaître l'organisation de la réponse médico-psychologique ;

→ Connaître les principes de prise en charge des victimes, des familles et des proches.

Maintien des compétences

- Organisation et/ou participation annuelle aux entraînements et exercices.
- Participation à une journée d'entretien des acquis et d'actualisation des connaissances, animée par l'ESR dans le cadre du réseau zonal ou région, au minimum tous les 4 ans.

ANNEXE 4 – FORMATEURS DES ESR

Contexte et objectifs

L'ESR assure une mission permanente de conseil et de formation et, en cas de SSE, de coordination ou d'accueil spécifique. L'ESR est particulièrement chargé de conduire des actions de formation du personnel des établissements de santé à la gestion des SSE.

Dans ce cadre, les ESR ont pour mission de former, sur la base du référentiel national de formation (annexes 2 et 3), des :

- Formateurs FGSU SSE pour assurer, sous l'égide des CESU, l'enseignement de la FGSU SSE aux professionnels des ES et EMS et des professionnels de santé de ville ;
- Référents SSE pour apporter un appui technique au bénéfice des ES ou ESMS pour le travail de préparation notamment le PGTHSSE ou le plan bleu ou des structures d'exercice coordonné en ville au titre du plan SSE de ville.

D'autres formations peuvent être développées, en tant que de besoin, pour répondre à des objectifs particuliers.

Afin d'assurer leur mission de formation, les formateurs des ESR bénéficient d'une formation initiale et d'un programme régulier d'actualisation des connaissances.

Référentiel de formation

Le référentiel de formation utilisé pour la formation est élaboré et régulièrement actualisé par le ministère de la santé et de la prévention en s'appuyant sur les missions de coordination nationales propres à chaque mission de référence et les organismes, agences, structures et sociétés savantes compétents dans le domaine.

Ce référentiel a pour objectif d'apporter aux formateurs des ESR les compétences, la méthodologie et les techniques pédagogiques requises pour assurer la formation des formateurs FGSU SSE et des référents SSE ou d'autres types de formation.

Organisation de la formation

Formation initiale

La formation initiale est organisée sous l'autorité du ministère de la santé et de la prévention avec l'appui des missions nationales de coordination⁹ et de l'Association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence. Cette formation est organisée, en tant que de besoin, sur la base d'un séminaire de 2 jours (14 heures) dans un lieu permettant de dispenser un enseignement théorique et pratique (EPI, décontamination, ...).

Actualisation des connaissances

L'actualisation des connaissances est organisée sous la forme d'une journée annuelle des ESR avec l'appui des mêmes acteurs mentionnés *supra*, organisée sous l'autorité du ministère de la

⁹ COREB pour le risque épidémique et biologique, CORRAD pour le risque nucléaire et radiologique, CORTOX pour le risque toxicologique (chimique et toxinique), CORAMAVI pour les urgences collectives et le risque AMAVI, RNUMP pour la prise en charge médico-psychologique.

santé et de la prévention, permettant la présentation des nouveautés théoriques et pédagogiques.

À termes, les formateurs des ESR pourront bénéficier d'un accès à une plateforme d'enseignement en ligne mise en œuvre par l'EHESP pour le compte du Ministère de la santé et de la prévention permettant l'actualisation continue des connaissances et à une banque de supports pédagogiques.

Dispositions transitoires

Le présent dispositif de formation des formateurs des ESR s'applique aux professionnels de santé nouvellement identifiés dans cette mission d'enseignement. À ce titre, les ESR transmettent à l'ARS la liste actualisée de leurs formateurs.

L'actualisation des connaissances des formateurs des ESR actuellement en fonction est organisée dans le cadre de la journée annuelle des ESR mentionnée supra.

ANNEXE 5 – TABLEAU RÉCAPITILATIF DES FORMATIONS

Formations cibles	Professionnels formés	Secteurs concernés	Objectifs pédagogiques	Structures assurant la formation
Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU SSE)	Professionnels des ES, EMS, et PSL (contextualisée au lieu d'exercice)	ES, EMS, et PSL	Acquérir les compétences / connaissances nécessaires pour participer à la gestion d'une SSE	Formation délivrée par : Formateurs FGSU SSE + experts des domaines enseignés Formation organisée par : CESU départementaux
Formation de formateur FGSU SSE	Formateurs FGSU SSE	ES, EMS, et PSL	Pouvoir assurer l'enseignement d'un ou plusieurs modules de la FGSU SSE	Formation délivrée par : ESRR (CESU de l'ESRR en association avec experts ESRR) Formation organisée par : CESU de l'ESRR <i>Appui si besoin du CESU de zone</i>
Formation de référent SSE	Personnels administratifs, techniques ou soignants désignés par la direction de la structure	ES, EMS, et PSL	Pouvoir participer/piloter (à) la démarche de préparation interne de la structure face aux SSE	Formation délivrée par : ESRR (CESU de l'ESRR en association avec experts ESRR) Formation organisée par CESU de l'ESRR <i>Appui si besoin du CESU de zone</i>
Formation de formateurs ESR	Professionnels de l'ESRR (CESU ESRR, experts ESRR)	ES	Former les formateurs FGSU SSE des 3 secteurs Former des référents SSE des 3 secteurs	Formation délivrée par le Ministère de la santé et de la prévention avec l'appui des missions nationales de coordination et de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence Formation organisée par : Ministère de la santé et de la prévention

7. REMERCIEMENTS

La Direction générale de la santé remercie toutes les personnes qui ont apporté leur expertise à l'élaboration de ce guide.

Les fonctions mentionnées ci-après sont celles occupées par les experts au moment où ils ont été sollicités pour participer aux travaux d'actualisation de la note technique de cadrage.

Équipe de rédaction

- M. Enzo DELVECCHIO, chargé de mission auprès de la Direction générale de la santé
- M. Vamara FOFANA, chargé de mission auprès de la Direction générale de la santé
- Dr Julien NAUD, pédiatre au CHU de Bordeaux, responsable médical du CESU 33, membre du conseil d'administration de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence
- Dr Jean-Marc PHILIPPE, conseiller médical auprès du Directeur général de la santé et de la sous-directrice veille et sécurité sanitaire (coordination de la rédaction)

Contributeurs :

- Dr Sami ABDELKHALEK, praticien hospitalier au SAMU 76 – CHU de Rouen, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Ouest
- Pr Nadia AISSAOUI, professeure de médecine intensive et réanimation à l'hôpital Cochin, Assistance publique des hôpitaux de Paris
- Médecin chef des services Sergio ALBARELLO, officier de liaison du Service de santé des armées placé auprès du Ministère de la santé et de la prévention
- Dr Aurélie AVONDO-RAY, conseillère médicale pour les « crises sanitaires » à la Direction générale de l'offre de soins
- Mme Marie BAVILLE, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la Direction générale de la santé
- Mme Gisèle BENDJELLOUL, cadre supérieur de santé en prévention du risque infectieux. Mission nationale COREB
- Dr Catherine BERTRAND, présidente de la Société française de médecine de catastrophe
- Dr Marie BOREL praticien hospitalier service de surveillance post interventionnelle et d'accueil des polytraumatisés aux hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière, AP-HP
- Mme Isabelle BORRACCIA, IADE enseignante référente CESU 67 CHU de Strasbourg, membre du conseil d'administration de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence
- M. Guillaume BRELIVET, conseiller zonal de défense et de sécurité - Responsable du département alerte et crise - ARS Bretagne

- Dr Julien CARRICABURU, conseiller soins primaires et professionnels libéraux à la Direction générale de l'offre de soins
- Dr Jean-Marc CHAPPLAIN, praticien hospitalier au services de maladies infectieuses et tropicales du CHU de Rennes, responsable médical de la mission COREB nationale
- Mme Flavie CHATEL, cheffe de projet à la mission COREB nationale
- Mme Sophie CHAUMIEN-CZUWAK, adjointe à la sous-directrice veille et sécurité sanitaire de la Direction générale de la santé
- Mme Sonia CAZABAN-MERMILLIOD, cadre de santé au Hospices civils de Lyon, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Sud-Est
- Dr Hélène COIGNARD, praticien hospitalier aux Hospices civils de Lyon, membre de la mission COREB nationale
- M. Jean-Malo DEAN, direction de la qualité et des risques au CHU de Rennes
- Dr Cyril DESANLIS, praticien hospitalier, responsable médical du CESU 08 au CH de Charleville-Mézières
- Mme Magali DESCHOUVERT, cadre de santé au CHU de Rouen, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Ouest
- Dr Jean-Michel DINDART, praticien hospitalier SAMU 33 - CHU de Bordeaux, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Sud-Ouest
- Dr Claude DOLARD, praticien hospitalier au SAMU 76 – CHU de Rouen, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Ouest
- Dr Jean-Sébastien DURANT, praticien hospitalier SAMU 33 - CHU de Bordeaux, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Sud-Ouest
- Mme Delphine FORESTIER, adjointe au responsable du Département Veille sanitaire et SSE à l'ARS Pays-de-la-Loire
- Dr Laurent GABILLY, responsable unité « Situations Sanitaires Exceptionnelles » SAMU 69 – Hospices civils de Lyon, Référent zonal SSE, président de la commission SSE SFMU, consultant auprès de l'Académie de l'OMS
- Mme Marie GED, enseignant expert VSS-SSE, EHESP
- M. Stéphane GILLET cadre de santé au CHU de Bordeaux, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Sud-Ouest
- Dr Gael GHENO, chef de service du SMUR d'Annecy et du CESU 74 au Centre Hospitalier d'Annecy, président de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence (ANCESU)
- Dr Laurent GOIX, praticien hospitalier au SAMU 35 – CHU de Rennes, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Ouest
- Mme Cécile HENRY, cheffe du bureau préparation aux crises à la Direction générale de la santé
- Médecin général Nathalie KOULMANN, directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation de la Direction centrale du Service de santé des armées

- Dr Jean-Baptiste LE LOCH, praticien hospitalier au urgences-SAMU 69, conseiller santé au centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E
- Dr Christophe LEROY, responsable du service gestion des crises sanitaires-SSE à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris
- Dr Céline LONGO, responsable médicale du CESU 44 - CHU de Nantes, secrétaire générale de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence
- Dr Nora OULHERI, directrice médicale du SAMU 976 - Centre Hospitalier de Mayotte
- Médecin-général Guillaume PELÉE DE SAINT MAURICE, directeur de l'École du Val-de-Grâce, Service de santé des armées
- Pr Patrick PESSAUX, chef du service chirurgie viscérale et digestive, nouvel hôpital civil de Strasbourg, président de l'Association française de chirurgie
- Mme Florence PEYRONNARD, responsable du pôle coordination de la préparation aux situations exceptionnelles à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Dr Nathalie PRIETO, psychiatre au Hospices civils de Lyon et responsable de la cellule d'urgence médico-psychologique du Rhône-Alpes, psychiatre référente nationale
- Dr Alaa RAMDANI, Conseiller zonal défense et sécurité du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Pr Mathieu RAUX, chef du service de surveillance post interventionnelle et d'accueil des polytraumatisés ainsi que le bloc opératoire des urgences aux hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière, Assistance publique des hôpitaux de Paris
- Dr Anne RAYNAUD-LAMBINET, praticien hospitalier au urgences-SAMU 31, conseiller santé au centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E
- Dr Mohammed SAIDANI, praticien hospitalier au SAMU 35 – CHU de Rennes, conseiller technique mission SSE-NRBC de la zone de défense Ouest
- Dr Jonathan TREILLE, praticien hospitalier Urgences-SAMU 30 – CHU de Nîmes, responsable de l'unité de gestion des risques sanitaires
- M. Christophe VAN DER LINDE, professeur en cindynique et gestion des crises sanitaires, Institut du management, EHESP
- M. Josselin VINCENT, responsable département veille sanitaire et SSE à l'ARS Pays-de-la-Loire
- Pr Benoît VIVIEN, professeur des universités - praticien hospitalier, SAMU 75 – APHP Hôpital Necker-Enfants malades, vice-président de la société française de médecine de catastrophe, directeur médical du CESU 75



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la santé

2024

